



AVIS

de

Mise à disposition du public

du projet de

Modification simplifiée n°2

du

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire a engagé une modification simplifiée du plan local d'urbanisme par l'arrêté N°2024-087 du 6 septembre 2024.

Le conseil municipal a décidé les modalités de mise à disposition du public du dossier du projet par la délibération N°24-09-089 du 12 septembre 2024.

L'unique objectif de la modification simplifiée est la suppression totale de l'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme sous le n°27.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois du

21 octobre 2024 au 21 novembre 2024

au rez-de-chaussée de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le site internet de la ville.

Un registre sera mis à la disposition du public en mairie sur lequel il pourra formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront être également adressées par courrier au maire ou par messagerie électronique à l'adresse : urbanisme@veynes.fr

Un avis informera le public de la mise à disposition au public du projet de modification. Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, cet avis sera publié sur le site internet de la ville, affiché à la porte de la mairie, à la médiathèque et sur les lieux de l'emplacement réservé n°27, objet de la modification.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.